

INSEAMM CA 16/12/2021
Délibération n°DELIB_06_RH_21_12_16_ASTREINTES

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2021**

ASTREINTES

Délibération n°DELIB_06_RH_21_12_16_ASTREINTES

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 3 décembre 2021.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié et arrêté ministériel INTA1523834A du 3 novembre 2015 pour les autres agents bénéficiaires,
- le décret n°2002-148 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

INSEAMM CA 16/12/2021

Délibération n°DELIB_06_RH_21_12_16_ASTREINTES

- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique,
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- l'arrêté INTA0100805A du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 14 avril 2015 DEVK1425758A fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n°DELIB_21_RH_21_03_19_TAB_EFF du 19 mars 2021 instituant les modalités d'application des astreintes pour les agents de l'INSEAMM,

Considérant l'avis du comité technique du 18 novembre 2021.

INSEAMM CA 16/12/2021

Délibération n°DELIB_06_RH_21_12_16_ASTREINTES

Le Président,

EXPOSE

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les astreintes, et les permanences, de définir les emplois concernés et les modalités d'organisation, après avis du Comité technique.

Par délibération du 22 octobre 2021, le tableau des emplois a été modifié, notamment certains postes dont les agents perçoivent des astreintes.

Afin de régulariser ces éléments, et de mettre en adéquation le tableau des emplois et l'octroi des astreintes, je propose de modifier les éléments suivants :

Emploi	Type d'astreinte
Directeur Général	Logement par nécessité absolue de service
Directeur Général Adjoint	Astreinte (filière administrative)
Directeur Adjoint CRR	Astreinte (filière administrative)
Directrice des études/enseignements CRR	Astreinte (filière administrative)
Responsable de la régie technique logistique sécurité (Beaux-Arts)	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable de la régie technique CRR	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la logistique et de la sécurité	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la régie technique	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Concierge Melchion	Logement par nécessité absolue de service
Responsable maintenance / patrimoine Beaux-Arts	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable des travaux et des investissements	Astreinte de décision (filière technique)
Agent de prévention / sécurité DG/SG	Astreinte de décision (filière technique)
Agent polyvalent de maintenance (CRR et Beaux-arts + annexes)	Astreinte d'exploitation (filière technique)

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 16/12/2021
Délibération n°DELIB_06_RH_21_12_16_ASTREINTES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

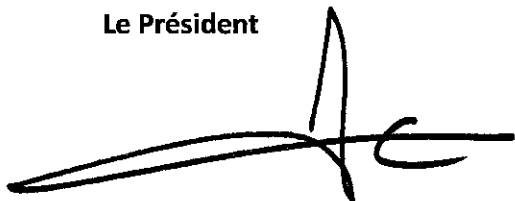
Article 1 : d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 2022, le régime des astreintes et des permanences au sein de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°1.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0

Fait à Marseille, le 16 décembre 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :